

SEANCE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Laurence DELAUNAY, Maire.**

Présents : BEAUMONT Robert, CESBRON Didier, DELARUE Anne-Sophie, TERRIEN Jean-Paul, GRANDHOMME Isabelle, DELAUNAY Michaël, RAY Thierry et KAHLOUL Rouchdy.

Absents excusés : PINEAU Jérôme, BRUNETEAU Frédéric, GUILBERT Raymonde (pouvoir), REYNOLD de SERESIN Benoit et MOINE Marie-Françoise.

Absente : MOREAU Malika

Secrétaire de séance : TERRIEN Jean-Paul

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Date de la convocation : 6/04/2017

Affichage : 12/04/2017

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter, ni diminuer les taux d'imposition des taxes directe locale par rapport à 2016 mais de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

- **Taxe d'habitation** 9.58 %
- **Taxe foncière (bâti)** 14.15 %
- **Taxe foncière (non-bâti)** 36.80 %

VOTE DES SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

sociation Coordination Autonomie	30 €
sociation Félicins Câlins 49	50 €
sociation Elixir	50 €

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2001-1474 du 8 novembre 2001 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis en cours du Comité technique paritaire

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} mai 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 7 euros, à tout agent à temps complet, et de proratiser au temps de travail pour les agents à temps non complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Cette délibération annule et remplace la décision prise à la précédente réunion.

Questions diverses

Jardin de l'école : choisir le modèle de grilles et demander un devis

Subvention pour l'achat d'un désherbeur : Lecture du courrier reçu de l'agence de l'Eau
Cérémonie du 8 mai